

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 17 mai 2016, s'est réuni le 26 mai 2016 à 20 h 15, dans la salle de réunions à côté du secrétariat de mairie. L'ordre du jour a été affiché.

Etaient présents :

HENRIQUET Aimé	LANDAZ Thierry
BOUVIER Nicole	RÈGE Sandrine
RUSPINI Christophe	SAINT-GERMAIN Philippe
VIOUX Alain	SALOMON Arlette
MILETTO Aurélia	SAUSSAYE Nicolas
FERLIN Patrick	

Absents excusés : BECU Dominique, MELQUIOND Grégory et TRUCHET Joël.

Absents : néant.

Pouvoirs : TRUCHET Joël à MILETTO Aurélia.

Secrétaire de séance : MILETTO Aurélia.

M. le Maire rappelle les principaux points du P.V. de la séance du conseil municipal du 04 avril 2016 (communiqué à tous les membres depuis plusieurs semaines) qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Personnel communal : recrutement d'un agent technique saisonnier ;
- 2 – Convention fiscale avec la CC Cœur de Savoie et la CC Porte de Maurienne sur le PAE Arc-Isère ;
- 3 – SFTRF : propositions de rétrocession de parcelles ;
- 4 – Questions diverses.

D) PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE SAISONNIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le contrat emploi d'avenir, au sein des services techniques, se termine au 31 mai 2016. Puis, il indique qu'aux termes de l'article 3 – alinéa 2 – de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Afin d'aider l'agent technique responsable des espaces verts, de la voirie,..., Monsieur le Maire propose que le conseil municipal l'autorise à recruter, pour ce besoin saisonnier, un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent dans les conditions fixées par l'article 3 – alinéa 2 – de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou

établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter,
CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail dû à l'entretien des espaces verts et afin de pallier au remplacement de l'agent technique titulaire pendant les vacances d'été, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent du 06 juin au 30 septembre 2016;
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- **Décide** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel saisonnier pour pourvoir cet emploi ;

Autorise M. le Maire à signer ce contrat de travail ainsi que l'ensemble des pièces y afférant.

II) CONVENTION FISCALE AVEC LA CC CŒUR DE SAVOIE ET LA CC PORTE DE MAURIENNE SUR LE PAE ARC-ISERE

La nouvelle convention, modifiée par un consultant finances du bureau d'Aide aux Collectivités (ASADAC) est proposée. Elle tient compte des remarques et craintes formulées lors de la dernière réunion du conseil municipal. La nouvelle rédaction et les pourcentages de péréquation sont acceptés. Cependant, les montants de DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) et de FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) proposés portent sur la totalité des entreprises. Il est demandé de calculer la part qui concerne les 3 entreprises mises en péréquation, dont la gare de ferroutage. Une délibération pourra être prise lors d'une prochaine séance.

III) SFTRF : PROPOSITIONS DE RETROCESSION DE PARCELLES

La SFTRF souhaite rétrocéder à la commune de nombreuses parcelles qui ne l'intéressent plus, le long de l'autoroute. Celles-ci sont majoritairement issues de la division de grandes parcelles acquises lors de la construction de cette autoroute.

Les parcelles rétrocédées sont essentiellement de petites parcelles en triangle, en longueur et exiguës. Seules quelques parcelles sont de grandes tailles et peuvent être intéressantes. Cependant, si la commune souhaite acquérir ces parcelles, elle est aussi obligée de prendre toutes les autres petites parcelles.

Monsieur le Maire, présente les plans avec l'emprise foncière de ces parcelles ainsi qu'un tableau les listant avec le numéro cadastral et la superficie. La surface totale est d'environ 40 000 m² pour un montant de 10 000 € à 15 000 €.

Après discussion, le conseil décide de ne pas acquérir ces parcelles dont il faudrait assumer, entre autres, l'entretien. M. le Maire est chargé de faire part de cette décision à la SFTRF.

IV) QUESTIONS DIVERSES

IV -1) Acquisition de terrain par la commune à Cottier nord

Par délibération du 10 décembre 2004, la commune se portait acquéreuse d'une parcelle cadastrée ZD 99 de 34 m², au lieu-dit « Cottier Nord », cédée gratuitement par monsieur BOYER Jean-Luçay. L'ensemble des documents nécessaires à la rédaction de cet acte ont été transmis au notaire le 04 janvier 2005. Malgré de multiples relances, celui-ci n'a jamais rédigé cet acte.

Aujourd'hui, les cessions gratuites de terrain n'existent plus. La maison de monsieur BOYER (parcelle ZD 100) a été vendue avec la parcelle ZD 99 à monsieur ARMANI Julian et madame LUCAS Manon.

Le cabinet de géomètres GEODE a précisé à la commune que le document d'arpentage réalisé en 2004 a bien été publié et qu'il n'y a donc pas de division à refaire. En outre, par courrier en date du 12 mai 2016, monsieur ARMANI Julian et madame LUCAS Manon ont accepté de céder à la commune la parcelle cadastrée ZD 99 de 34 m² (qu'ils viennent d'acquérir), au prix de 5 € le m² ; parcelle déjà utilisée dans la voirie communale de Cottier Nord.

M. le Maire présente le plan de division, ainsi que le procès-verbal de délimitation, réalisé par le géomètre en 2004. Il est prévu la cession d'une parcelle de 34 m².

Souhaitant enfin régler ce dossier, il demande ensuite aux conseillers de se prononcer sur cette acquisition ainsi que sur le prix proposé au vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de 34 m² (parcelle ZD 99) issus de la division de la parcelle cadastrée ZD 61 située au lieu-dit « Cottier Nord » appartenant à M. ARMANI Julian et madame LUCAS Manon, au prix de 5 € le m² ;
- **Décide** de prendre en charge les frais d'acte notarié ou administratif et de géomètre si encore nécessaires ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

IV -2) Achat de matériel

Le nettoyeur à haute pression ne fonctionne plus. Il a été acquis il y a de nombreuses années et a déjà été réparé plusieurs fois. A l'unanimité, il est décidé d'acquérir un nouvel appareil qui pourra aussi produire de l'eau chaude comme le précédent : nettoyeur « ALTO », 180 bars, pistons céramique (2 668 € H.T.) ; M. le Maire informe le conseil que, comme convenu, une nouvelle cuve pour arroser notamment les fleurs a été commandée (le coût de réparation de l'ancienne détériorée étant trop élevé) ainsi que des jardinières et des cendriers.

IV -3) Site internet – logo et bulletin municipal annuel

Le prestataire de service assurant l'hébergement du site internet communal ne donne pas entière satisfaction. Le débit est lent et les informations téléphoniques peu précises. La commission propose de changer de prestataire. A l'unanimité le conseil se prononce favorablement pour autoriser M. le Maire à signer une convention avec un nouveau prestataire : réseau des communes.

La commission communication... propose également de mettre en place un logo. Des contacts ont été pris avec une société qui travaille avec la CC Cœur de Savoie. Cette offre de service est de 1 300 € H.T environ. Le conseil se prononce favorablement sur la mise en place d'un logo.

Le premier bulletin municipal a été très apprécié par la population. Le conseil municipal décide d'en réaliser un nouveau pour cette année 2016. Cependant, le prestataire qui a, entre autres, aidé à la réalisation du premier bulletin n'a pas entièrement répondu aux demandes de la commission communication... et de la mairie. Pour ce deuxième exemplaire, il est décidé de faire appel à un nouveau prestataire. Une proposition a déjà été reçue pour un coût similaire à celui de l'année 2015. La commission est chargée d'examiner les offres qu'elle recevra et de les présenter à un prochain conseil municipal.

IV -4) Vogue annuelle 2016

Cette année la vogue aura lieu le samedi 20 et le dimanche 21 août.

Le même week-end, la commune de Châteauneuf organise aussi la fête du village. Il convient donc d'éviter que les apéritifs, auxquels sont conviés les élus des communes environnantes, aient lieu le même jour à la même heure. Pour l'instant, ne connaissant pas la date retenue par Châteauneuf, aucune décision n'est prise. Le prestataire retenu l'année dernière pour installer une structure gonflable afin d'amuser les enfants n'a pas donné satisfaction : il est notamment parti trop tôt le samedi soir et n'est pas revenu le dimanche. Si la commune décide de continuer à mettre en place cette animation cette année, il conviendra d'étudier d'autres propositions.

IV -5) Location de la salle des fêtes

M. le Maire fait part d'une demande de location de la salle des fêtes pour la période des fêtes de Noël. Il demande à la commission communication... ainsi qu'aux élus membres de l'Association Bourgneuf Culture Loisirs, s'ils ont l'intention de réaliser une animation durant cette période et si oui de communiquer rapidement la date retenue en mairie.

Concernant la location régulière de cette salle des fêtes, lorsque le ménage n'aura pas été réalisé correctement, il sera demandé au locataire de revenir dès le lundi pour le terminer sous peine d'appliquer une retenue sur le chèque de caution ou de facturer les heures de ménage. La commune se réserve en outre

le droit, de ne plus louer la salle aux personnes qui ne respecteraient pas les consignes de propreté, de bruit,
...

IV-6) Remerciements

L'association France Palestine Solidarité remercie la commune pour sa participation au ramassage de textiles du mois d'avril dernier ainsi que les administrés qui ont manifesté leur générosité. Sur l'ensemble des communes cela a permis de récupérer 10 T 320 de textiles et environ 1 850 €.

La séance est levée à 23 h 00.

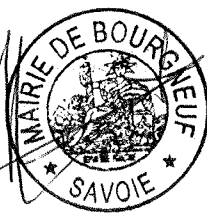
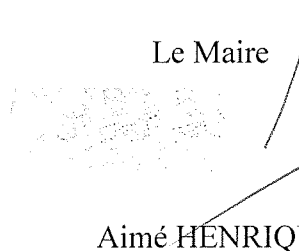
Fait à Bourgneuf, le 02 juin 2016.

La secrétaire



Aurélia MILETTO

Le Maire



Aimé HENRIQUET